

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6255**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))*

TP : Titre professionnel Concepteur-développeur informatique

Nouvel intitulé : Concepteur développeur d'applications

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Gestion et traitement de l'information	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

326t Programmation, mise en place de logiciels

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) concepteur (trice)-développeur (se) informatique prend en charge la conception et le développement d'applications informatiques. Il (elle) agit avec autonomie et, le cas échéant, avec des responsabilités d'animation et de coordination, dans le cadre de projets visant à automatiser un ou plusieurs processus de l'entreprise. Ces projets font suite à des demandes formulées directement par un client, par une maîtrise d'ouvrage ou par l'intermédiaire d'un chef de projet, afin de réaliser de nouvelles applications ou la maintenance évolutive d'applications existantes.

Il (elle) peut travailler en tant que salarié (e) d'une entreprise, pour un client de la société de services qui l'emploie, ou en tant qu'indépendant, directement pour un client. Ses activités diffèrent selon la taille et l'organisation du projet. Pour les projets de petite taille, il (elle) peut mener en autonomie la conception et le développement de l'application. Dans le cas de moyens et de grands projets, il (elle) travaille soit au sein d'une équipe hiérarchisée sous la responsabilité d'un chef de projet, soit en équipe pluridisciplinaire. Il (elle) applique et fait appliquer les normes de qualité et de sécurité logicielle de son entreprise ou de son prestataire de services.

Il (elle) s'adapte rapidement aux évolutions technologiques du secteur informatique.

La connaissance du métier du client pour lequel il (elle) réalise l'application est le plus souvent demandée.

La réalisation du projet dont il (elle) a la charge nécessite de sa part organisation et gestion du temps, ainsi que, le cas échéant, le suivi des développeurs affectés au projet.

Il (elle) prend en compte les contraintes économiques, en termes de coûts et de délais.

Assurant sa mission dans des entreprises et des contextes professionnels divers, il (elle) est mobile géographiquement et s'adapte aux nouveaux environnements de travail.

Il (elle) fait preuve de capacités relationnelles avec des interlocuteurs tels que la maîtrise d'ouvrage, les utilisateurs, le chef de projet, l'architecte logiciel, les experts techniques et les autres développeurs, tout en conciliant des exigences contradictoires.

1. Développer des composants d'interface

Maquetter une application.

Développer une interface utilisateur.

Développer des composants d'accès aux données.

Développer des pages web en lien avec une base de données.

2. Développer la persistance des données

Concevoir une base de données.

Mettre en place une base de données.

Développer des composants dans le langage d'une base de données.

Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.

3. Développer une application n-tiers

Concevoir une application.

Collaborer à la gestion d'un projet informatique.

Développer des composants métier.

Construire une application organisée en couches.

Développer une application de mobilité numérique.

Préparer et exécuter les plans de tests d'une application.

Préparer et exécuter le déploiement d'une application.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Société de services et d'ingénierie informatique (SSII) réalisant des prestations de développement d'applications, en régie ou au forfait.

Structure utilisatrice, de type entreprise du secteur privé ou public, possédant un service dédié aux études et aux développements informatiques.

Activité d'informaticien d'études indépendant.

Développeur informatique.

Développeur en nouvelles technologies.

Développeur d'applications mobiles.

Développeur web.

Analyste programmeur.

Informaticien d'application.

Informaticien de développement.

Concepteur d'applications.

Concepteur développeur.

Ingénieur d'études et développement

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**M1805** : Études et développement informatique

**Réglementation d'activités :**

Néant.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 6255 - Développer des composants d'interface	<p>Maquetter une application. Développer une interface utilisateur. Développer des composants d'accès aux données. Développer des pages web en lien avec une base de données.</p> <p><b>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</b></p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESSCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 6255 - Développer la persistance des données	<p>Concevoir une base de données. Mettre en place une base de données. Développer des composants dans le langage d'une base de données. Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.</p> <p><b>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</b></p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 6255 - Développer une application n-tiers	<p>Concevoir une application. Collaborer à la gestion d'un projet informatique. Développer des composants métier. Construire une application organisée en couches. Développer une application de mobilité numérique. Préparer et exécuter les plans de tests d'une application. Préparer et exécuter le déploiement d'une application.</p> <p><b>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</b></p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/10/2007 paru au JO du 23/10/2007 - Arrêté du 11/02/2013 paru au JO le 19/02/2013 - Arrêté du 06/04/2018 relatif au TP Concepteur Développeur d'applications (CDA) paru au JO du 17/04/2018

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

#### Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

#### Autres sources d'information :

: [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

#### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

#### Historique de la certification :

TP Responsable de projets en systèmes d'information

Arrêté du 11/02/2013 paru au JO le 19/02/2013 relatif au TP Concepteur développeur informatique

TP désactivé suite arrêté du 06/04/2018 relatif au TP Concepteur Développeur d'applications (CDA) paru au JO du 17/04/2018

#### Certification précédente : Responsable de projets en systèmes d'information

#### Certification suivante : Concepteur développeur d'applications